

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK
Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

Le jeudi 27 octobre 2025 à 14 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SCHROEDER Jean-Marcel, Maire :

Présents : M. SCHROEDER Jean-Marcel, M. SCHAD Cyrille, Mme SCHEIBER Rachel, M. TOURSCHER David, Mme LOREK Martine, M. ALBERT François, M. CARUSO Enrico, M. MERELLI Albert, Mme WEBER Anne, Mme METZINGER Delphine, Mme THOBER Marjorie, Mme DALSTEIN Corinne, Mme TEGANINI Manuelle, M. MAICHAC Cédric, M. BRZEZINSKI Thomas, M. BURDAJEWICZ Yohan, Mme KRAEMER Alexya, Mme ANTOINE Ambre, Mme PRZYBYLA Eléonore, M. FLEURY Roger, M. RAPP Pascal

Absents : Mme SELAK-FLEURY Audrey, M. KNEZEVIC Joan

Procurations : Mme SELAK-FLEURY Audrey à M. SCHROEDER Jean-Marcel
M. KNEZEVIC Joan à Mme KRAEMER Alexya

Secrétaire de séance : Mme ANTOINE Ambre

Secrétaire de séance adjointe : Mme KIEFER Coline

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation de secrétaire de séance

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'Elu Local

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme ANTOINE Ambre, benjamine du Conseil municipal et Mme KIEFER Coline, Gestionnaire Ressources Humaines, secrétaire adjointe pour remplir cette fonction.

DM 2025-71 : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal RAPP, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré :

La liste conduite par Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER – tête de liste « Falck, avec vous et pour vous » - a recueilli 744 suffrages et a obtenu 20 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Jean-Marcel SCHROEDER
- Madame Audrey SELAK-FLEURY
- Monsieur Cyril SCHAD
- Madame Rachel SCHEIBER
- Monsieur David TOURSCHER
- Madame Corinne DALSTEIN
- Monsieur François ALBERT
- Madame Marjorie THOBERT
- Monsieur Albert MERELLI
- Madame Martine LOREK
- Monsieur Thomas BRZEZINSKI
- Madame Ambre ANTOINE
- Monsieur Enrico CARUSO
- Madame Delphine METZINGER
- Monsieur Cédric MAICHAC
- Madame Anne WEBER
- Monsieur Joan KNEZEVIC
- Madame Alexya KRAEMER
- Monsieur Yohann BURDAJEWICZ
- Madame Manuelle TEGANINI

La liste conduite par Monsieur Pascal RAPP – tête de liste « Des racines solides, un futur responsable » - a recueilli 273 suffrages soit 3 sièges.

Sont élus :

- Monsieur Pascal RAPP
- Madame Eléonore PRZYBYLA
- Monsieur Roger FLEURY

Monsieur Pascal RAPP, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 12 octobre 2025.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Pascal RAPP, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Falck cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Eléonore PRZYBYLA en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Eléonore PRZYBYLA doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Eléonore PRZYBYLA sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. CARUSO Enrico et M. BRZEZINSKI Thomas acceptent de constituer le bureau.

Madame Eléonore PRZYBYLA demande alors s'il y a des candidats.

M. SCHROEDER Jean-Marcel propose sa candidature.

Madame Eléonore PRZYBYLA enregistre la candidature de M. SCHROEDER Jean-Marcel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Eléonore PRZYBYLA proclame les résultats :

- | | |
|---|------------------------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 23 dont 2 procurations |
| - nombre de bulletins nuls ou assimilés : | 0 |
| - nombre de bulletins blancs : | 3 |
| - suffrages exprimés : | 20 |
| - majorité absolue : | 11 |

M. SCHROEDER Jean-Marcel a obtenu : 20 voix

M SCHROEDER Jean-Marcel ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

M SCHROEDER Jean-Marcel prend la présidence et remercie l'assemblée.

DM 2025-72 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création de 4 postes d'Adjoints.

DM 2025-73 : Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales) Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Mme SELAK-FLEURY Audrey M. SCHAD Cyrille Mme SCHEIBER Rachel M TOURSCHER David

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Nombre de bulletins : | 23 dont 2 procurations |
| - Nombre de bulletins nuls : | 2 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 1 |
| - Suffrages exprimés : | 20 |
| - Majorité absolue : | 11 |

A obtenu : Liste SELAK-FLEURY Audrey : 20 voix

La liste SELAK-FLEURY Audrey ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme SELAK-FLEURY Audrey	1 ^{er} Adjoint au Maire
M. SCHAD Cyrille	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme SCHEIBER Rachel	3 ^{ème} Adjoint au Maire
M. TOURSCHER David	4 ^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DM 2025-74 : Lecture de la Charte de l'Elu Local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.1111-1-1** relatif à la Charte de l'élus local ;

Vu le résultat des élections municipales du 12 octobre 2025 et l'installation du conseil municipal en date du 27 octobre 2025 ;

Considérant que la Charte de l'élus local a pour objet de rappeler les principes déontologiques essentiels que chaque élu doit respecter dans l'exercice de son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la lecture et à la remise de ladite Charte à chacun de ses membres lors de la première réunion suivant le renouvellement général du conseil ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La **Charte de l'élus local**, telle que prévue par l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, a été présentée et lue au nouveau Conseil municipal de Falck.

Une copie de la Charte de l'Elu, des articles L.2123-1 à L.2123-11-2 du CGCT ainsi que le document sur le statut de l'Elu Local ont été transmises par mal à l'ensemble du Conseil Municipal, qui en a pris note.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 14 h 55.

A FALCK, le 28 octobre 2025

La secrétaire de séance :

Ambre ANTOINE

Le Maire,

Jean-Marcel SCHROEDER

La secrétaire de séance adjointe :

Coline KIEFER